



MRC DU  
**ROCHER-PERCÉ**

## PROVINCE DE QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 9 JUILLET 2014, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PERCÉ, SOUS LA PRÉSIDENTE DU PRÉFET, MADAME DIANE LEBOUTHILLIER, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M <sup>me</sup> Doris Bourget, maire suppléante	Ville de Percé
M. Léo Lelièvre, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Bernard Stevens, maire	Ville de Grande-Rivière
M <sup>me</sup> Louissette Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Municipalité Port-Daniel – Gascons

***Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :***

M. Mario Grenier, directeur général  
M<sup>me</sup> Lisette Berthelot, dir. gén. adj./sec.-trés. adj.  
M<sup>me</sup> Christine Roussy, aménagiste

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 14-07-151-0**

**ADOPTION, AVEC CHANGEMENTS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de tenir à jour le contenu de son schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 12 mars 2014;

...2

- CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 9 avril 2014, le projet de règlement numéro 287-2014 modifiant le schéma d'aménagement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé;
- CONSIDÉRANT** que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2014;
- CONSIDÉRANT** l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 13 juin 2014 relativement au projet de règlement numéro 287-2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Louissette Langlois, dûment appuyé et **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- adopte, avec changements au contenu du projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2014, le règlement numéro 287-2014 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);
- adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé.

**(S) DIANE LEBOUTHILLIER, PRÉFET**  
**(S) LISETTE BERTHELOT, DGA/SEC.-TRÉS. ADJ.**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
*à Chandler, ce dix-huitième jour de septembre de l'an deux mille quatorze (18-09-2014)*

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe,

  
\_\_\_\_\_  
Lisette Berthelot

**RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ  
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 14-07-151-O adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 287-2014 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

**Article 2**

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.

**Article 3**

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1<sup>o</sup> La carte numéro 4.2-2013 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.3-2014 « Grandes affectations » tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement, de manière :
- à agrandir l'affectation de récréation extensive dans le secteur de Fort-Prével à Percé;
  - à remplacer une partie de l'affectation rurale par une affectation de récréation extensive dans le secteur de la rivière du Portage à Percé;
  - à remplacer l'affectation industrielle par une affectation rurale dans le secteur du chemin Mercier à Port-Daniel-Gascons;

- 2° L'ajout *d'activités relatives à la gestion des matières résiduelles et l'industrie du transport* à la vocation de la zone industrielle de Petit-Pabos à Grande-Rivière à l'article 5.5.1 du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire).
- 3° La section « Interprétation des catégories d'usages permis » aux grandes affectations est modifiée de façon à retirer *les activités de sylviculture et d'acériculture* de l'usage « agricole » et de les inclure à l'usage « Exploitations des ressources naturelles » au chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire).
- 4° La section « Interprétation des catégories d'usages permis » aux grandes affectations est modifiée de façon à ajouter *les établissements para-industriels et les commerces de nature contraignante* à l'usage « industriels légers » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire).
- 5° L'article 7.1 « Les zones d'inondation » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est modifié de façon à remplacer, au dernier paragraphe, la référence à la page 7-3 par la référence à la page 7-7.
- 6° L'ajout de deux prises d'eau potable souterraines à Percé au tableau 10.4.1.1 « Les équipements reliés aux ouvrages de captage d'eau de consommation » du chapitre 10 (Les équipements et infrastructures importants). Ainsi, afin d'ajouter ces prises d'eau à la cartographie (points 141 et 142), la carte numéro 90 « Équipements et infrastructures - Val-d'Espoir (Percé) » du chapitre 10 (Les équipements et infrastructures importants) est abrogée et remplacée par la carte numéro 90.2-2014 « Équipements et infrastructures - Val-d'Espoir (Percé) » tel que reproduit à l'annexe B du présent règlement.
- 7° La terminologie du document complémentaire est modifiée de façon à ajouter la définition suivante :

*Encadrement visuel : Signifie le paysage visible jusqu'à une distance d'un (1) kilomètre à partir de tout chemin identifié primaire et d'un demi (1/2) kilomètre à partir de tout chemin identifié secondaire au règlement de zonage de la municipalité.*

- 8° Le retrait du premier tiret du paragraphe i) de l'article 3.2.2.2 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation » du document complémentaire de façon à intégrer les modifications apportées à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par le décret 709-2008 (25 juin 2008).
- 9° L'article 5 (Les dispositions relatives aux maisons mobiles) du document complémentaire est modifié de façon à préciser que : L'implantation de maisons mobiles est prohibée au sud de la route 132, *à l'exception de parcs existants.*
- 10° L'ajout à l'article 9 (Les dispositions relatives aux types de construction prohibés) du document complémentaire de trois paragraphes à la suite du premier :

*Toutefois, l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage peut être autorisée en zone industrielle si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :*

- *la zone industrielle est située au nord de la route 132 ;*
- *les conteneurs ne sont pas visibles de la route 132 ;*
- *des dispositions réglementaires sont prévues afin d'éviter des conflits d'usage ;*
- *le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme.*

*En plus des conditions à respecter pour l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage, l'utilisation de conteneurs à des fins de construction (assemblage de conteneurs) peut être autorisée en zone industrielle si les conditions supplémentaires suivantes sont respectées :*

- *le projet est conforme aux dispositions du Code national du bâtiment alors en vigueur ;*
- *le dépôt de plans et devis certifiés par un architecte ou un ingénieur.*

*Puis, les municipalités de la MRC du Rocher-Percé pourront identifier à leur règlement de zonage un maximum de deux zones affectées à l'entreposage de remorques si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :*

- *la zone est située au nord de la route 132;*
- *les remorques ne sont pas visibles de la route 132;*
- *le pourtour de l'aire d'entreposage devra être entouré d'un écran visuel continu;*
- *des dispositions réglementaires sont prévues afin d'éviter des conflits d'usage;*
- *le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme et au règlement relatif aux nuisances.*

11° L'article 12.2.1 « Lisière boisée en bordure de certains chemins publics » (Les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en forêt privée) du document complémentaire est modifié de façon à ajouter à la fin du paragraphe une phrase : *Une cartographie des chemins publics visés par cette disposition devra apparaître au règlement de zonage de chacune des municipalités.*

12° L'article 12.2.4 « Dispositions relatives à l'encadrement visuel le long des chemins publics » (Les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en forêt privée) du document complémentaire est modifié de façon à ajouter à la fin du paragraphe une phrase : *Une cartographie des chemins primaires et secondaires devra apparaître au règlement de zonage de chacune des municipalités.*

13° L'article 15 (Marge de dégagement, voie ferrée) du document complémentaire est abrogé et remplacé par :

*Le terrain doit être laissé libre de toute construction résidentielle à moins de 15 mètres de l'emprise de la voie ferrée.*

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**à Chandler, ce dixième jour de juillet de l'an deux mille quatorze (10-07-2014)**

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe,



---

Lisette Berthelot

**ANNEXE A**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ  
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Carte 4.3-2014 « Les grandes affectations du territoire »

## Grandes affectations

MRC du Rocher-Percé  
Carte 4.3-2014

1:125 000

0 1 2 4 6 8 10  
Kilomètres



## Légende

-  Chemin de fer
-  Route nationale 132
-  Route secondaires
-  Limite municipale

### Affectations

-  conservation
-  protection faunique
-  industrielle
-  semi-urbaine
-  urbaine
-  agricole
-  récréation extensive
-  forestière
-  rurale

Projection Mercator Transverse Modifiée,  
fuseau 5. Système de référence géodésique:  
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:  
Louis Babin, aménagiste adjoint  
Chandler, 7 juillet 2014

S.A.D.R.

**ANNEXE B**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ  
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Carte 90.2-2014 « Équipements et infrastructures - Val-d'Espoir (Percé) »



## Équipements et infrastructures

Val-d'Espoir  
(Percé)  
Carte 90.2-2014

1:40 000

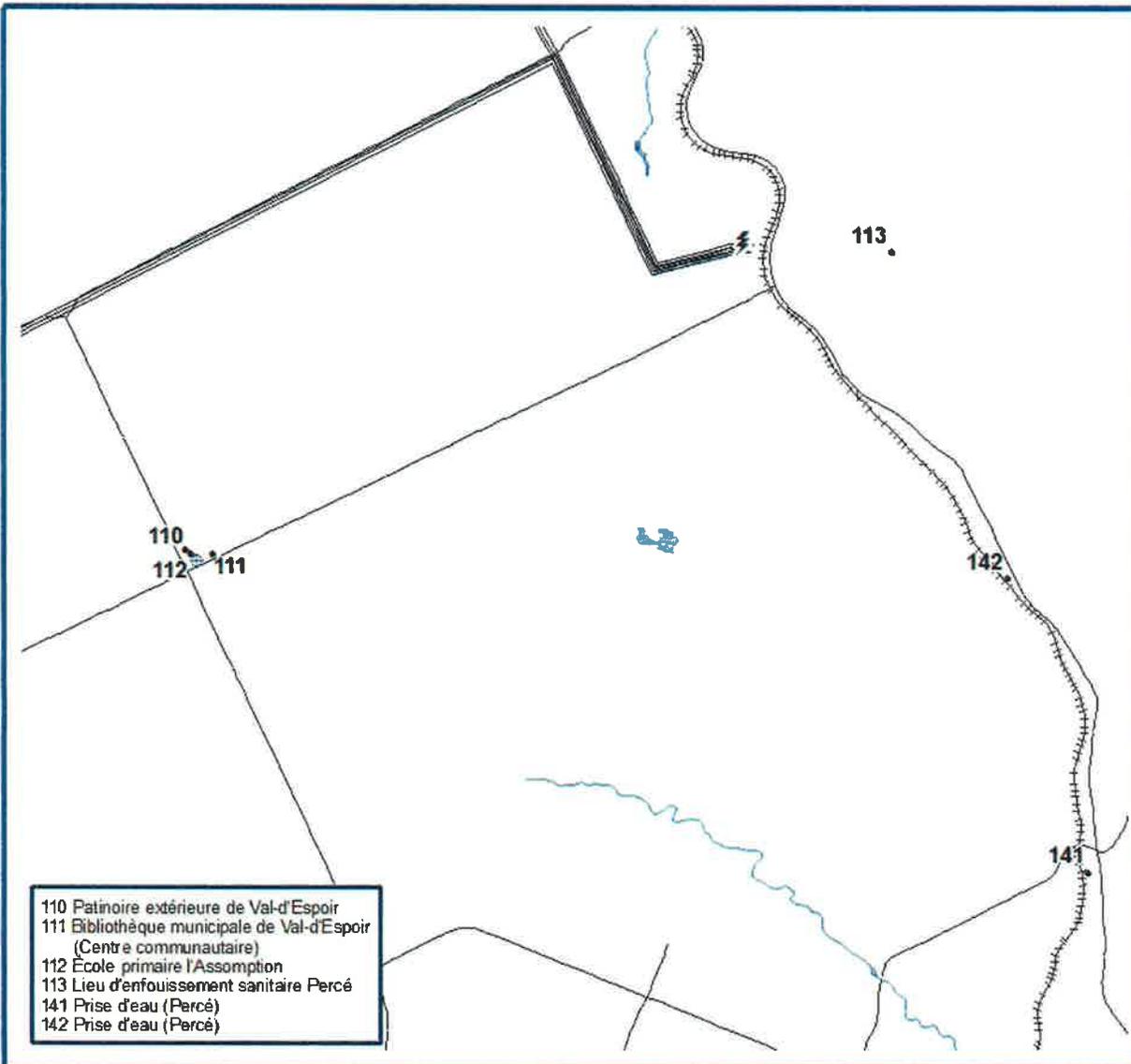


### Légende

- Ouvrages au/ds de passage d'eau
- Équipements et infrastructures
- Pôles électriques
- Lignes de transport d'énergie
- Routes et chemins de fer
- Route nationale 132
- Routes secondaires
- Chemins de fer
- Territoires faunique**
- Réserve faunique de Parc-Denis
- Parc-Des-Artes
- Parc-Percé
- Parc-de-la-Grande-Rivière
- Réseau hydrographique
- Base des Chertoux
- Cours d'eau
- Lac

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique: Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:  
M. B. L. Anglois/L. Babin  
Chandler, Avril 2014 S.A.D.R / 10-81



- 110 Patinoire extérieure de Val-d'Espoir
- 111 Bibliothèque municipale de Val-d'Espoir (Centre communautaire)
- 112 École primaire l'Assomption
- 113 Lieu d'enfouissement sanitaire Percé
- 141 Prise d'eau (Percé)
- 142 Prise d'eau (Percé)



**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE A L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 14-07-151-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modification à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1<sup>o</sup> La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 287-2014 touche le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.
- 2<sup>o</sup> Toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 287-2014.

***COPIE CERTIFIÉE CONFORME***  
***à Chandler, ce dixième jour de juillet de l'an deux mille quatorze (10-07-2014)***

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe,

A handwritten signature in cursive script, reading 'Lisette Berthelot', is written over a horizontal line.

Lisette Berthelot